

## CHARTRE INFORMATIQUE POUR LES ÉLÈVES

Votée en conseil d'administration le 07 avril 2011

Elle s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur :

- Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 "informatique, fichiers et libertés",
- Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs,
- Loi n° 85.660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels,
- Loi n° 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique,
- Loi n° 92-597 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle).

**Différents moyens liés au développement et à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE) sont accessibles aux élèves** en situation à visée pédagogique ou éducative sous la responsabilité des enseignants ou d'autres personnels d'encadrement : téléviseurs, tableaux et tablettes numériques, magnétoscopes, caméscopes, postes informatiques isolés ou regroupés dans des salles spécifiques, ayant accès à un réseau pédagogique local connecté à l'internet.

Tout cela offre des possibilités nouvelles mais impose le respect de règles d'utilisation et de bonne conduite suivantes que nul ne saurait ignorer tant en situation d'apprentissage qu'en situation d'encadrement :

1. respecter les personnes dans leur communication (messages, images, sons)
2. respecter la vie privée des personnes (informations confidentielles)
3. respecter les objectifs éducatifs du réseau pédagogique utilisé
4. respecter l'intégrité du matériel et du réseau
5. se soucier de la sécurité et de l'intégrité des données qui transitent sur le réseau
6. signaler à l'autorité compétente (personnel d'encadrement, enseignant voire chef d'établissement) tout problème technique, toute utilisation non éthique ou illicite constatés sur le réseau.

**L'expression « utilisation illicite »** désigne notamment :

**des activités visant à détruire du matériel ou à porter atteinte à l'intégrité des données d'autres utilisateurs ;**

**ou d'autres organismes ;**

l'utilisation non autorisée de codes d'accès d'autres utilisateurs ou le prêt non autorisé de codes d'accès personnels ;

**la diffusion non autorisée de renseignements personnels (renseignements nominatifs, adresse privée, numéro de téléphone personnel, etc.) ; des communications irrespectueuses ou utilisant des grossièretés ;**

**l'envoi ou la requête d'un contenu d'information de nature haineuse, violente, indécente, raciste, pornographique ou d'une manière ou d'une autre illégale ou incompatible avec la mission éducative de l'institution ;**

**toute forme de harcèlement ou de menace ;**

des activités reliées à des opérations sur des sites de vente en ligne.

Le non-respect de cette chartre peut faire l'objet de sanctions ou mesures disciplinaires prévues dans le règlement intérieur et proportionnelles à la gravité du manquement. Les sanctions telles que

- ⊙ la suspension de l'accès au réseau pédagogique
- ⊙ l'interdiction d'utiliser les ressources multimédias
- ⊙ la suspension du code d'accès de l'utilisateur

peuvent avoir de fâcheuses conséquences sur le déroulement et sur les évaluations des activités scolaires et pédagogiques utilisant les TICE.

Date :

Date :

*Nom et signature de l'élève :*

*Nom et signature du responsable légal :*